

---

Adresse des députés du conseil général, du comité de surveillance et de la société populaire de Rouen relative à l'avancement de la raison, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des députés du conseil général, du comité de surveillance et de la société populaire de Rouen relative à l'avancement de la raison, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 270;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38424\\_t1\\_0270\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38424_t1_0270_0000_1);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit l'adresse des députés du conseil général, au comité de surveillance et de la Société populaire de Rouen (1).*

« Le 18 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Enfin l'hydre du fanatisme est tombée sous les coups de la raison et de la philosophie, et Rouen est maintenant à la hauteur des circonstances. Les sept-huitièmes des prêtres, pour ne pas dire la totalité ont remis au secrétariat de cette commune leurs lettres de prêtrise, et le conseil général de la commune, le comité de surveillance et la Société populaire nous ont députés vers vous pour déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles de l'erreur et de l'ignorance, s'élevant à 1.515 marcs, 3 onces, 4 gros, et en bijoux, pierres précieuses et perles fines, détaillés au procès-verbal que nous demandons à déposer sur le bureau.

« Que la médiocrité de cette offrande ne vous étonne pas, législateurs, la commune de Rouen, dès le mois d'août 1792, avait déjà déposé, en exécution de la loi, 4,000 marcs d'argent à la Monnaie.

« J.-B. PINEL; EUDELINNE le jeune; LEFEBURE, le jeune. »

*Procès-verbal (2).*

L'an second de la République une et indivisible, le primidi de la seconde décade de frimaire après-midi, nous Henry-Victor Lefebvre

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier S13.  
(2) Ibid.

Baril n° 1 s'est trouvé peser . . . . .	207 £ 4 o.	
Baril n° 5 s'est trouvé peser . . . . .	89 £ 5 o.	
	<hr/>	
	296 £ 9 o.	
Sur quoi déduire : 1° pour le baril n° 1, trente-trois livres de tare . . . . .	33 £ "	} 49 £ 8 o.
Pour le baril n° 5, seize livres 8 onces . . . . .	16 £ 8 o.	
	<hr/>	
Par conséquent reste net . . . . .	247 £ 1 o.	
d'argenterie blanche deux-cent-quarante-sept livres une once . . . . .		247 £ 1 o.
Baril n° 2 s'est trouvé peser deux-cent-deux livres dix onces . . . . .	202 £ 10 o.	
Baril n° 3 s'est trouvé peser deux-cent-quatre-vingt livres quinze onces . . . . .	189 £ 15 o.	
Baril n° 4 s'est trouvé peser deux-cent-une livres . . . . .	201 £ "	
	<hr/>	
	593 £ 9 o.	
Sur quoi déduire, 1°, pour le baril n° 2, trente-huit livres de tare . . . . .	38 £ "	} 107 £ "
2° pour celui n° 3, trente livres huit onces . . . . .	30 £ 8 o.	
3° pour celui n° 4, trente-huit livres huit onces . . . . .	38 £ 8 o.	
	<hr/>	
	486 £ 4 o.	
Par conséquent reste net d'argent doré en or moulu quatre-cent quatre-vingt-six livres neuf onces . . . . .		486 £ 9 o.
	<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		733 £ 10 o.

Lesquelles sept-cent-trente-trois livres dix onces forment la totalité de quatre-cent-soixante-sept marcs deux onces savoir :

En argent blanc, quatre-cent-quatre-vingt-quatorze marcs une once . . . . .	494 m. 1 o.	} 1.467 m. 2 o.
Neuf-cent-soixante-treize marcs, une once en argent doré en or moulu . . . . .	973 m. 1 o.	

et Jean-Baptiste Pitrel, commissaires nommés par délibération du conseil général de la commune de Rouen, en date de ce jour, aux fins d'accompagner et présenter à la Convention nationale l'argenterie provenant des ci-devant églises de cette commune, nous sommes transportés dans une des cours de cette maison commune avec le citoyen Thomas-Robert-Philippe Eudelinne le jeune, officier municipal et membre du comité de surveillance du département de la Seine-Inférieure, commissaire nommé aux fins d'escorter et présenter aussi ladite argenterie, où étant arrivés, accompagnés du citoyen François-Dominique-Rémy Bréant, que nous avons pris pour notre secrétaire et auquel nous avons fait prêter le serment au cas requis et accoutumé, et des citoyens Charles-Robert Lefebvre, demeurant en cette commune, rue du Change, et Jean-Pierre Romain Yon, demeurant aussi en cette commune, quai Jourdain, tous deux orfèvres, nommés pour retirer de ladite argenterie, tous les corps étrangers qui y étaient, nous y avons trouvé les citoyens Guillaume Pournier, directeur général des poids et mesures de cette commune, y demeurant, rue de la Régénération, n° 22; Louis-Nicolas-Amable Berthelot, contrôleur ambulancier des poids et mesures, demeurant rue de la Truie, n° 5; Pierre Laudier, préposé aux poids publics, demeurant rue des Charrettes, n° 121, et Jean-Baptiste Nageon, peseur public, demeurant rue de la Liberté, n° 175, que nous avons fait venir avec leur brancard (*sic*) et poids aux fins de constater la totalité du poids de ladite argenterie étant dans les barils ci-après numérotés, lesquels nous avons ficelés et cachetés, par les deux bouts, du sceau de cette commune, ce à quoi ils ont procédé ainsi qu'il suit :